

**Assurance Individuelle Accident
GRAINE DE SKIEURS 24/24**

CONDITIONS PARTICULIERES

Contrat N°

Affaire Nouvelle à effet du : / /

Echéance anniversaire : 01/07

Assureur Conseil

Souscripteur

JLM ASSURANCE

AGENCE GENERALE - Groupe GENERALI Assurances

14 Rue de la gare

61100 FLERS

Tél : 02.33.98.23.23 Fax : 02.33.98.23.24

Email: flers@agence.generalif.fr

CLUB DE SPORT DE LA PLAGNE

Immeuble l'Everest

73210 LA PLAGNE

Tél : 04.79.09.01.79

L'assuré	Date de naissance	
Garanties	Montant par tête assurée et par évènement	
Capital Invalidité Permanente	Taux d'invalidité	Montant par tête assurée
En pourcentage du taux d'invalidité médicalement constaté. Le taux d'invalidité est apprécié en application du barème d'invalidité figurant aux conditions générales.	De 1% à 19 %	50 000 €
	De 20 % à 39 %	75 000 €
	De 40 % à 59 %	100 000 €
	De 60 % à 79 %	150 000 €
	De 80 % à 100 %	200 000 €
Frais médicaux : après remboursement du régime obligatoire et du régime complémentaire	Maxi 1 500 € dans la limite des frais réels engagés	
Frais de prothèses : y compris les prothèses dentaires après remboursement du régime obligatoire et du régime complémentaire	Maxi 3 500 € dans la limite des frais réels engagés	
Frais de transport : y compris le transport en montagne y compris le déplacement des parents auprès de l'enfant accidenté (lieu d'hospitalisation ou de rééducation)	Maxi 1 200 €	
Soutien scolaire : Franchise de 10 jours ;	Maxi 2 500 € dans la limite des frais réels engagés. % sur présentation de l'avis de non imposition	
Cotisation annuelle ttc par membre du club	250 €	

Champ d'application de la garantie

le présent contrat a pour objet de garantir les conséquences corporelles d'un accident survenant dans le cadre des activités scolaires et de la vie privée de l'enfant de moins de 21 ans et scolarisé , 24 heures sur 24 y compris à l'occasion des activités du club de ski de la Plagne (inclus les compétitions et les entraînements prévus par le club).

Garantie « Soutien scolaire »

En cas d'accident entraînant une absence scolaire supérieure à 10 jours, nous prenons en charge les frais de soutien scolaire dispensé par un professeur diplômé ou un organisme agréé dans la limite du plafond indiqué au paragraphe « Vos garanties ».

Notre prestation s'exerce exclusivement en dehors de la période des vacances scolaires.

Nous effectuons le remboursement des frais de soutien scolaire sur présentation de la facture originale et d'un certificat médical attestant que l'accident empêche l'enfant assuré de se rendre en classe et précisant la durée de l'immobilisation au domicile.

Garantie « Frais de transport »

En cas d'accident, nous garantissons le remboursement des frais de transport de l'enfant accidenté ou de ses parents (père et mère) dans la limite du plafond indiqué au paragraphe « Vos garanties » sur présentation de la facture.

Composition du contrat

Le contrat se compose des présentes Dispositions Particulières et des Dispositions Générales PP2H21 dont vous reconnaissez avoir reçu un exemplaire.

Durée du contrat

Un an avec tacite reconduction, avec possibilité de résiliation annuelle, moyennant un préavis de 1 mois avant le 01 juillet (date anniversaire de votre contrat).

FIN DES DISPOSITIONS PARTICULIERES

Fait à

le